

## ESPACE RÉCLAMATION ET MÉDIATION

En cas d'incompréhension ou de mécontentement concernant nos garanties et services, nous sommes à votre écoute et mettons tout en œuvre pour vous apporter une réponse qui vous donne satisfaction dans les meilleurs délais.

### 1) Le conseiller

Parlez-en à votre conseiller :

- ✓ Il met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour vous satisfaire
- ✓ Si la réponse apportée ne vous satisfait pas, votre conseiller vous proposera de vous adresser au Service Réclamation.
- ✓ Si votre requête concerne une garantie proposée par nos services, mais relevant d'un autre assureur, votre conseiller vous redirigera vers le Service Réclamation propre à cet assureur.

### 2) Le Service Réclamation et tire les enseignements de vos demandes pour l'amélioration de ses services.

Vous pouvez les joindre :

- ✓ Par courrier :

Mutuelle Générale de Prévoyance  
Service Réclamation  
39 Rue du Jourdil  
74960 CRAN GEVRIER

- ✓ Par téléphone :

04 50 57 99 96

- ✓ Par courriel :

[mgp@mgprev.fr](mailto:mgp@mgprev.fr)

Dans tous les cas, vous recevrez un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum à compter de la date d'envoi de votre réclamation sauf si une réponse vous est apportée dans ce délai. Le cas échéant, le délai de réponse sera de 2 mois maximum à compter de l'envoi de la première manifestation écrite de la réclamation.

### 3) Le Médiateur

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par le Service Réclamation - ou en l'absence de réponse de la mutuelle dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de la première réclamation écrite, vous pourrez solliciter le Médiateur de la Mutuelle à l'adresse suivante :

✓ Par courrier :

Monsieur / Madame le Médiateur  
UGM ENTIS  
39 rue du Jourdil  
74960 CRAN GEVRIER

✓ Par courriel :

[mediation@mutuelles-entis.fr](mailto:mediation@mutuelles-entis.fr)

Vous recevrez une notification par mail ou par courrier simple dès réception de la demande et du dossier. Le médiateur a la possibilité d'interroger l'une ou l'autre des parties au litige. Il rendra sa réponse, en toute indépendance, dans un délai maximum de 90 jours suivant réception du dossier. Si la demande est plus complexe et demande la fourniture de renseignements supplémentaires, le médiateur peut prolonger le délai de 90 jours mais il avertit immédiatement les 2 parties.